

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 48

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 43

Après le mot :

« mentionnées »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« aux 1° à 7° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.